

## Établissements de services personnels

### Foire aux questions concernant la réouverture durant l'étape 2

*Les établissements de services personnels sont tenus de respecter le [Règlement de l'Ontario 136/18](#), *Établissement de services personnels en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé ainsi que les autres directives et documents d'orientation publiés par le ministère de la Santé. Advenant une divergence entre le présent document et d'autres directives ou décrets d'urgence émis par la ministre de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef, le décret ou la directive a préséance.**

*Autres ressources concernant les établissements de services personnels*

[Workplace Safety & Prevention Services Guidance on Health and Safety for Personal Services Settings During COVID-19](#)

Guide de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de services personnels, 3<sup>e</sup> édition, publié par Santé publique Ontario

[Document d'orientation sur la COVID-19 : lieux de travail essentiels](#) publié par le ministère de la Santé

### Tous les établissements de services personnels

#### **Est-ce que les clients doivent porter un masque ou un couvre-visage?**

Oui. Les clients doivent porter un masque ou un couvre-visage pendant toute la durée de leur rendez-vous, et ce, aux fins de contrôle à la source. Dans le cas des clients qui ne peuvent pas tolérer le port d'un masque ou d'un couvre-visage, il faut fixer le rendez-vous à la fin de la journée quand il n'y a plus d'autres clients sur les lieux. Au moment de fixer les rendez-vous, il faut aviser les clients de l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage. Les masques ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de deux ans.

#### **Est-ce que les membres du personnel doivent porter un masque?**

Oui. Les membres du personnel qui fournissent des services personnels doivent porter l'équipement de protection individuelle nécessaire, y compris un masque, durant tout leur quart de travail. Il faut leur donner les instructions sur [le bon usage du masque](#) ainsi que sur la bonne façon de le mettre et de l'enlever.

#### **Est-ce que les réceptionnistes et les personnes qui ne fournissent pas de services doivent porter un masque ou un couvre-visage?**

Les personnes qui ne fournissent pas de services doivent maintenir une distance de deux mètres entre elles et les autres ou mettre en place une autre barrière physique. Autrement, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé.

#### **Est-ce que l'exploitant est tenu de fournir un masque ou un couvre-visage aux clients?**

Non. C'est à l'exploitant de décider s'il fournira ou non des masques ou des couvre-visage aux clients (ou s'il en aura à vendre) ou s'il exigera que ces derniers apportent les leurs. Si les clients peuvent acheter sur place des masques faits maison, l'établissement de services personnels ne doit pas les laver ni les réutiliser.

#### **Quels sont les critères pour ce qui est de maintenir la distanciation physique?**

Le nombre maximum de personnes permis est fonction de la capacité des clients et des employés de rester à au moins deux mètres les uns des autres. Pour y arriver, les exploitants pourraient avoir à fermer certains postes de travail, à mettre en place des barrières physiques, à fournir des rappels visuels (p. ex. indiquer la distance à respecter au moyen de ruban adhésif sur le plancher) ou à réaménager l'espace de manière à assurer la distanciation physique.

### **Quelles mesures de dépistage les établissements de services personnels doivent-ils prendre?**

Tous les clients et les membres du personnel doivent se soumettre à un dépistage actif des symptômes de la COVID-19 avant d'entrer. Dans le cas des clients, on doit faire le dépistage au moment de fixer le rendez-vous et à leur arrivée à l'établissement pour s'assurer que rien n'a changé. Pour ce qui est des membres du personnel, ils doivent se soumettre au dépistage avant le début de chaque quart. Pour obtenir d'autres renseignements sur les procédures de dépistage, consultez le [site Web du ministère de la Santé](#). Les exploitants d'établissements de services personnels auraient peut-être intérêt à adapter l'outil de dépistage affiché sur le [site Web du ministère de la Santé](#). Il n'est pas nécessaire de vérifier la température dans le cadre du processus de dépistage.

### **Est-ce qu'un enfant peut être accompagné d'un adulte pour recevoir des services?**

Oui. Un adulte peut accompagner l'enfant si le rendez-vous est pour l'enfant. Toutefois, les enfants ne devraient pas accompagner leurs parents ou tuteurs si c'est l'adulte qui a un rendez-vous. Tout le monde, y compris l'adulte qui accompagne un enfant, doit se soumettre au dépistage des symptômes de la COVID-19 avant d'entrer dans l'établissement.

### **Peut-on utiliser des serviettes?**

Oui. Dans les cas où on utilise normalement une serviette, on doit fournir une serviette propre à chaque client, puis, après chaque usage, la laver à l'eau la plus chaude possible et bien la faire sécher.

### **Est-ce qu'un établissement de services personnels peut offrir des aliments et des boissons?**

Pour le moment, il est interdit de fournir des aliments ou des boissons, à moins de circonstances extraordinaires (p. ex. à un client qui pense qu'il va perdre connaissance pendant qu'il se fait faire un tatouage). Les clients ne devraient pas non plus apporter de nourriture ou de boisson de l'extérieur à moins d'en avoir besoin en raison d'un problème de santé.

### **Est-ce que les services d'épilation des sourcils à la cire ou au fil et les services de micropigmentation sont permis?**

Tous les services qui touchent le visage ne peuvent pas reprendre dans le cadre de la deuxième étape, ce qui comprend les traitements du visage, les soins du visage et le rasage, la teinture ou l'extension des cils, l'épilation des sourcils à la cire ou au fil, la micropigmentation et les perçages ainsi que tout service touchant le nez, les oreilles ou le visage.

### **Est-ce que le perçage des oreilles est permis?**

Tous les services qui touchent le visage ne peuvent pas reprendre dans le cadre de l'étape 2, à savoir les traitements du visage, les soins du visage et le rasage, la teinture ou l'extension des cils, l'épilation des sourcils à la cire ou au fil, la micropigmentation et les perçages ainsi que tout service touchant le nez, les oreilles ou le visage.

### **Est-ce que les établissements de services personnels à domicile peuvent reprendre leurs activités?**

Les établissements qui fournissent des services de soins personnels à domicile peuvent rouvrir pourvu que les protocoles nécessaires de santé et sécurité soient en place et qu'on réponde à toutes les exigences énoncées dans les mesures législatives et les documents d'orientation pertinents.

### **Est-ce qu'il est permis de fournir des services sans rendez-vous?**

Songez à servir seulement les clients ayant un rendez-vous et à leur demander de fixer leur rendez-vous en ligne ou par téléphone seulement; limitez les personnes qui se présentent sans rendez-vous. Vous devriez demander à ces personnes d'appeler de l'extérieur de l'établissement pour fixer un rendez-vous. Elles devraient aussi se

soumettre au dépistage conformément aux recommandations à cet égard. Ces messages peuvent être communiqués aux clients au moyen d'une affiche apposée à la porte ou en ligne sur la page Web de l'entreprise.

**Est-ce que les établissements de services personnels en activité dans les foyers de soins de longue durée (FSLD) ou les maisons de retraite (MR) peuvent rouvrir?**

Oui. Les établissements de services personnels en activité dans les FSLD et les MR peuvent rouvrir, pourvu que les foyers et les maisons y consentent et que les protocoles nécessaires de santé et sécurité soient en place et qu'on réponde à toutes les exigences énoncées dans les mesures législatives et les documents d'orientation pertinents. Les exploitants d'établissements de services personnels en activité dans des FSLD ou des MR devraient collaborer avec les responsables de ces organismes et le bureau de santé afin de déterminer la façon de rétablir les services personnels.

**Est-ce qu'un établissement de services personnels peut avoir une aire d'attente pour les clients?**

Non. Les aires d'attente doivent être fermées; les clients doivent attendre dehors ou dans leur véhicule jusqu'à ce qu'on les appelle pour leur rendez-vous. On pourrait songer à utiliser des rappels visuels (p. ex. utiliser du ruban) pour aider les clients à garder leurs distances à l'extérieur.

**Est-ce que le désinfectant de faible niveau suffit pour nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées?**

Oui. Le désinfectant de faible niveau suffit. Les désinfectants doivent avoir un numéro d'identification du médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN). Les surfaces fréquemment touchées doivent être désinfectées deux fois par jour ou lorsqu'elles sont visiblement sales. Celles qui entrent en contact avec les clients doivent être désinfectées après chaque client (p. ex. la chaise du coiffeur ou du barbier). Pour en savoir plus long sur le nettoyage et la désinfection des surfaces et du matériel, consultez le Guide de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de services personnels, 3<sup>e</sup> édition, publié par Santé publique Ontario.

**Est-ce que les massages sont permis?**

Oui. Les massages sont permis aux termes du décret d'urgence pourvu que ce ne soit pas des massages du visage.

**Est-ce que les clients devraient se laver les mains en entrant dans l'établissement?**

Oui. Toute personne qui entre dans l'établissement devrait se laver les mains. Les membres du personnel et les clients doivent aussi se laver les mains chaque fois qu'ils touchent un masque ou après être allés aux toilettes ou avoir manipulé des aliments, entre autres.

**Est-ce qu'il doit y avoir des barrières entre les postes (p. ex. entre les chaises de coiffure)?**

La mise en place de barrières n'est pas une exigence. Les postes de travail devraient être aménagés de manière à ce qu'il y ait au moins deux mètres entre les aires de service des clients; cependant, dans les cas où il est impossible de réaménager les postes de travail ou les autres endroits où il y a un contact étroit entre le personnel et les clients (p. ex. à la caisse), il est recommandé d'installer une barrière physique.

## Salons de coiffure

**Est-ce que le client doit porter un masque ou un couvre-visage pendant une coupe de cheveux? C'est très difficile pour les coupes courtes.**

Oui. Dans le cas des services où il est impossible de garder une distance d'au moins deux mètres (six pieds) ou d'utiliser d'autres mesures de contrôle, comme une barrière physique, le client doit porter un masque ou un couvre-visage pendant toute la durée du rendez-vous aux fins de contrôle à la source et de réduction du risque de transmission. Les coiffeurs et les barbiers devraient travailler minutieusement autour du masque. Si le coiffeur

ou le barbier doit manipuler le masque ou le couvre-visage (p. ex. le soulever ou déplacer les boucles), il lui faut se laver les mains immédiatement après; il faut faire attention de ne pas manipuler le devant du masque.

**Est-ce que les coiffeurs et les barbiers ont le droit de faire un shampoing?**

Oui. Dans le cas des services où il est impossible de garder une distance d'au moins deux mètres (six pieds) ou d'utiliser d'autres mesures de contrôle, comme une barrière physique, le client doit porter un masque ou un couvre-visage pendant toute la durée du rendez-vous aux fins de contrôle à la source et de réduction du risque de transmission.

**Est-ce qu'on peut utiliser le séchoir à cheveux**

Il y a peu de données concrètes qui indiquent si l'utilisation d'un séchoir à cheveux présente ou non un risque de propagation de la COVID-19; cependant, s'il y a une personne infectée sur les lieux et qu'elle ne porte pas de masque ou de couvre-visage (contrôle à la source), le séchoir à cheveux pourrait propager de l'air contaminé et des gouttelettes dans la pièce. On peut faire le séchage si tous les membres du personnel et tous les clients présents portent un masque et si le nettoyage et la désinfection des instruments, du matériel et des surfaces des postes de travail se font après chaque client. Dans le cas des clients qui ne peuvent pas tolérer le masque ou le couvre-visage, il faut fixer le rendez-vous à la fin de la journée, lorsqu'il n'y a plus d'autres clients sur les lieux; le coiffeur ou le barbier doit porter l'équipement de protection individuelle nécessaire.

**Est-ce que le rasage du visage est permis?**

Pour le moment, les services qui touchent le visage ne sont pas permis dans le cadre de la deuxième étape, ce qui comprend les soins et le rasage du visage.

**Est-ce que les ciseaux, les brosses, les tondeuses, les limes à ongles et autres instruments doivent être nettoyés et désinfectés ou stérilisés après chaque client?**

Oui. Tout le matériel doit être nettoyé et désinfecté comme il se doit après chaque usage. Il s'agit d'une exigence conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 10 du [Règlement de l'Ontario 136/18](#). Pour en savoir plus long sur le nettoyage, la désinfection et la stérilisation, y compris la concentration des solutions et le temps de contact nécessaire dans un établissement de services personnels, consultez le [Guide de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de services personnels, 3e édition](#) de Santé publique Ontario. Il n'est pas nécessaire d'augmenter la fréquence ou le niveau de retraitement, étant donné que le retraitement du matériel et des instruments proposé dans ce guide est suffisant pour inactiver le virus de la COVID-19.

**Quel est le protocole en place concernant l'utilisation des capes de coiffure – faut-il les laver entre les clients?**

Il faut utiliser une cape propre pour chaque client. Il faut laver les capes entre les clients. Si possible, utilisez une barrière à usage unique (p. ex. serviette ou bande de papier pour le cou) pour éviter le contact direct entre le cou du client et la cape.

**Est-ce que les coiffeurs et les barbiers peuvent s'occuper de plus d'un client à la fois s'il y a moins de 10 personnes dans l'établissement (p. ex. un client qui attend que le colorant agisse pendant qu'un autre se fait couper les cheveux)?**

Oui, pourvu qu'on respecte le nombre maximum de membres du personnel et de clients permis à la fois, qu'on assure le maintien d'une distance de deux mètres entre les membres du personnel et les clients, qu'on se lave les mains entre les clients et qu'on prévoie le temps nécessaire entre les clients pour bien nettoyer et désinfecter les postes de travail et le matériel.

[Soins des ongles de mains ou de pieds et services esthétiques](#)

**Est-ce qu'on peut utiliser les séchoirs à ongles?**

Pourvu que le personnel de l'établissement de services personnels procède à un dépistage des symptômes chez les clients, désinfecte les dispositifs après chaque usage, encourage le port du masque et demande aux clients de se laver les mains avant le service, on peut encore utiliser les séchoirs à ongles.

**Qu'est-ce que les exploitants devraient faire avec les bouteilles de vernis que les clients utilisent pour choisir une couleur?**

Les exploitants devraient demander aux clients de ne pas toucher les bouteilles de vernis à ongles ou placer les bouteilles derrière un écran. Les clients devraient se laver les mains avant de recevoir des soins des ongles de mains.

**Est-ce qu'il est préférable d'utiliser des bouteilles de vernis à ongles à usage unique?**

Comme il est peu probable que le virus (ou d'autres pathogènes bactériens) puisse survivre dans le vernis à ongles, les bouteilles à usage unique ne sont pas nécessaires. Cependant, afin de réduire le risque que des agents pathogènes s'infiltrerent dans le vernis, il serait important de s'assurer de faire un dépistage des symptômes chez les clients et que ces derniers se lavent les mains avant qu'on procède à tout service.